

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 02 5

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers  
Municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire.  
Monsieur Guy-Noël FRANCOUAL désigné pour remplir ces fonctions, les  
accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le  
22/03/2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de  
Remedios SANCHEZ PASCUAL.

## OBJET

—  
**APPROBATION  
DU  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 22/03/2026**

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou  
demandent à le modifier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, **APPROUVE en ces termes** le procès-verbal  
du Conseil Municipal du 22/03/2026

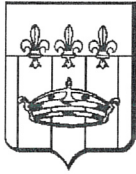
**Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus

Guy-Noël FRANCOUAL  
secrétaire de séance

Philippe PLANTADE  
Maire





Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 02 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

**OBJET**

**NOMINATION  
D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL  
EN CHARGE  
DES QUESTIONS  
DE DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du  
26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du  
conseil municipal, un correspondant chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner  
correspondant défense de la commune :

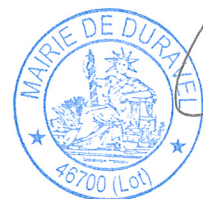
- Philippe PLANTADE  
domicilié «90 chemin de la Berzéguette » 46700 DURAVEL

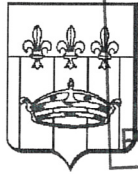
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0





ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PREFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

20 26 - 02 7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

### DESIGNATION DES DELEGUES SIFA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les  
délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégué:

- Titulaire : Rémi ZAMBON

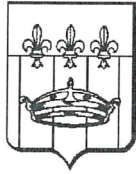
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE





ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 02 8

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

**OBJET**

**DESIGNATION  
DES  
DELEGUES  
AQUARESO**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner  
un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de  
Duravel au Syndicat AQUARESO pour la compétence « Eau potable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégués :

Titulaire : Eric BESSOU

Suppléants : Rémi ZAMBON, Sébastien HAMON

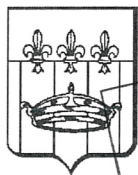
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0





Mairie de  
**DURAVEL**

Code postal : 46700

Tél : 05 65 36 50 01

Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 02 9

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT, MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX, ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## OBJET

### DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'élire les délégués aux différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégués :

**FINANCES** : Titulaire : Philippe PLANTADE, Suppléants : Eric BESSOU, Séverine RUBIO, Membre : Lilou ROSTAN GOUASMIA

**URBANISME ET AMÉNAGEMENT** : Titulaire : Eric BESSOU, Suppléant : Philippe PLANTADE, Membres : Remedios SANCHEZ PASCUAL, Olivier JUYAUX, Séverine RUBIO

**ÉCOLE ET ENFANCE** : Titulaire : Catherine HEBERT, Suppléants : Philippe PLANTADE, Eric BESSOU, Membres : Lilou ROSTAN GOUASMIA, Rémi ZAMBON, Jasmina CASTEX

**VOIRIE, TRAVAUX ET SERVICES TECHNIQUES** : Titulaire : Guy-Noël FRANCOUAL, Suppléants : Philippe PLANTADE, Sébastien HAMON, Membre : Jacques GRIALOU

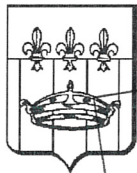
**COMMUNAUTE DE COMMUNES** : Philippe PLANTADE, Eric BESSOU, Guy-Noël FRANCOUAL

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : Titulaire : Olivier JUYAUX, Suppléant : Remedios SANCHEZ PASCUAL, Membres : Alison SHIELDS, Sébastien HAMON, Jacques GRIALOU

**VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET JEUNESSE** : Titulaire : Remedios SANCHEZ PASCUAL, Suppléant : Eric BESSOU, Membres : Séverine RUBIO, Valérie BROUSSE, Lana ARRIGHI, Alison SHIELDS, Rémi ZAMBON

**SALLES MUNICIPALES (location salles et matériel)** : Titulaire : Valérie BROUSSE, Suppléant : Olivier JUYAUX  
.../...

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0



Mairie de  
**DURAVEL**

Code postal : 46700

Tél : 05 65 36 50 01

Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE

1 0 AVR. 2026

PREFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 02 9

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT, MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX, ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## OBJET

### DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

**COMMISSION SANTÉ SOCIAL- VIE SÉCURITAIRE COMMUNALE** : Titulaire : Guy-Noël FRANCOUAL, Suppléants : Catherine HEBERT, Eric BESSOU, Membres : Alison SHIELDS, Lana ARRIGHI

**COMMUNICATION, TOURISME, PATRIMOINE** : Titulaire : Remedios SANCHEZ PASCUAL, Suppléant : Lilou ROSTAN GOUASMIA, Membres : Alison SHIELDS, Catherine HEBERT

**COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIE LOCALE** : Titulaire : Eric BESSOU, Suppléant : Guy-Noël FRANCOUAL, Membres : Jasmina CASTEX, Valérie BROUSSE, Alison SHIELDS

**CORRESPONDANT DÉFENSE** : Philippe PLANTADE

**REFERENT MOUSTIQUE TIGRE** : Titulaire : Valérie BROUSSE, Suppléant : Guy-Noël FRANCOUAL

**C.C.A.S** : Philippe PLANTADE, Catherine HEBERT, Eric BESSOU, Remedios SANCHEZ PASCUAL, Lana ARRIGHI, Valérie BROUSSE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE



20 26 - 029

## LE COMITE SANTE

### 1 - But

*Répondre, au mieux, aux besoins sanitaires de nos concitoyens, tout en luttant contre la possible installation d'un « désert médical »*

### 2 - Composition

- Des élus membres de la commission « Santé »
- Les professionnels de santé, membres de droit, s'ils le souhaitent
- Des représentants des usagers choisis sur simple appel à candidature, sans limitation de nombre

### 3 - Les missions

- *Identifier les besoins :*
  - Enquête auprès des habitants et des professionnels.
- *Soutenir et aider les professionnels :*

#### « Savoir garder et pérenniser l'existant »

- Savoir les écouter et les aider autant que faire se peut à résoudre leurs problèmes,
- Améliorations des conditions de travail : par exemple, et de façon non exhaustive :
  - Aide au logement,
  - À la rénovation de locaux professionnels : accessibilité
  - Aide à la réalisation des démarches administratives
- *Sensibilisation de la population :*

#### « La santé est l'affaire de tous »

- Information
- Action de prévention auprès de
  - La population générale,
  - Des enfants, à l'école, en concertation avec le médecin de la médecine scolaire, sous l'autorité du titulaire de la commission « école »
  - Du personnel communal, en lien avec le médecin du travail, sous l'autorité du titulaire de la commission « gestion du personnel »
- *Attirer de nouveaux professionnels en fonctions des besoins :*

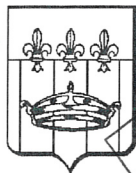
**« Attirer un médecin ou un para médical, c'est d'abord attirer une personne, une famille, et pas seulement un professionnel »**

- Aides à l'installation : financières (exonérations fiscales) , création de cabinet
  - Aide au logement
  - Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint
  - En insistant sur la qualité de la vie en village rural :
    - Cadre de vie,
    - Activités possibles sur le territoire,
    - Services : l'école,
    - Existence du dispositif d'appui à la coordination DAC 46 : <https://www.dac46.fr> - guichet unique et gratuit qui répond aux attentes de tous les professionnels du secteur de la santé, du social et du médicosocial, et aux besoins des personnes/usagers en situation complexe. Il favorise le maintien à domicile et prévient les hospitalisations évitables.
  - Accueil personnalisé : présentation et visite du village, rencontre avec les élus les professionnels
- Possibilité de création d'une borne de télé consultation.
- Réfléchir à la pertinence du regroupement des professionnels sur site unique.

#### **4 – Fonctionnement**

- Travail en sous-commission portant chacune sur un sujet spécifique
- Réunion régulière de l'ensemble du comité pour validation des propositions des sous-commissions
- Evaluation régulière permettant :
  - Adaptation aux besoins
  - Evaluation de la pertinence des actions menées
- Communication pour :
  - Informer
  - Ecouter : **« Être à l'écoute des besoins »**
  - Mobiliser
- Articuler nos actions à celles de la CCVLV
  - Dans un but de complémentarité
  - Eviter les doublons

- Mener des actions communes :
  - Intégration de notre territoire au réseau « **SAUVLife** », dont le but est de renforcer la chaîne des secours. Des citoyens sauveteurs, volontaires qui ont reçu une formation aux premiers secours, sont géolocalisés et peuvent être appelés à intervenir en cas d'arrêt cardiaque, en attendant l'arrivée des secours.  
<https://sauvlife.org>



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 03 0

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

**DESIGNATION  
D'UN REFERENT  
« ENVIRONNEMENT »  
DE LA  
COMMUNE  
AUPRES  
DU SYDED  
DU LOT**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

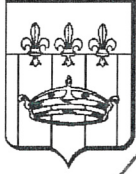
Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),

.../...



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO.

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

**DESIGNATION  
D'UN REFERENT  
« ENVIRONNEMENT »  
DE LA  
COMMUNE  
AUPRES  
DU SYDED  
DU LOT**

.../...

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Jacques GRIALOU se déclare candidat titulaire et Mme Alison SHIELDS se déclare candidate suppléante.

Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme référents « environnement » de la commune :

- M. Jacques GRIALOU, titulaire,
- Mme Alison SHIELDS, suppléante.

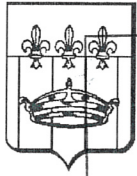
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE





ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

Mairie de DURAVEL

Code postal : 46700

Tél : 05 65 36 50 01

Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 1

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT, MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX, ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## OBJET

**DESIGNATION  
DES DELEGUES AU  
« SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'AMENAGEMENT  
ET D'INGENIERIE  
DU LOT »**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil du 22 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

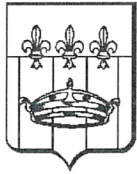
- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale :  
Monsieur Eric BESSOU
- et comme suppléant :  
Monsieur Guy-Noël FRANCOUAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE



ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 2

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

**OBJET**

—  
**NOMINATION DES  
REPRESENTANTS  
DES  
COLLECTIVITES  
MEMBRES DE  
L'AGENCE  
FRANCE LOCALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article  
L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le Décret  
n°2025-820 ;

Vu le livre II du code du commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Duravel n° 2019-008,  
en date du 25 février 2019,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 28 mars 2026,

Après en avoir délibéré, la Commune de Duravel décide :

1. de désigner M. Philippe PLANTADE, en sa qualité de Maire en tant  
que représentant titulaire de la commune de Duravel, et Mme Séverine  
RUBIO, en sa qualité de conseillère, en tant que représentant suppléant de la  
commune de Duravel, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale -  
Société Territoriale ;

2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Duravel ainsi  
désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées  
dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale  
( notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence,  
Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas  
incompatibles avec leurs attributions ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires  
à l'exécution de la présente délibération.

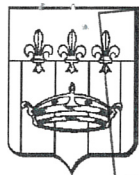
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE





# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 3

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## Exposé des motifs

### OBJET

**OCTROI  
DE LA GARANTIE  
A  
CERTAINS  
CREANCIERS  
DE  
L'AGENCE  
FRANCE  
LOCALE**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

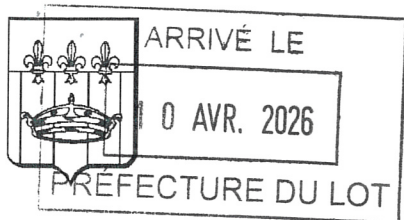
*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 3

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## OBJET

**OCTROI  
DE LA GARANTIE  
A  
CERTAINS  
CREANCIERS  
DE  
L'AGENCE  
FRANCE  
LOCALE**

.../...

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de  
l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux  
sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre  
de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi,  
par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice  
de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de DURAVEL a délibéré pour adhérer au Groupe Agence  
France Locale le 25 février 2019 - délibération n° 2019-0008.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions  
précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les  
conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de  
financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie,  
dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

## OBJET

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France  
Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de  
dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

## BENEFICIAIRES

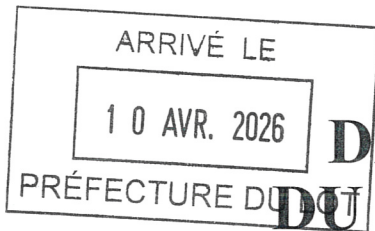
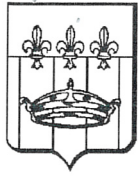
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de  
documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la  
Garantie (les *Titres Eligibles*).

## MONTANT

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le  
nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de  
l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal,  
intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du  
montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par  
l'Agence France Locale à la commune de DURAVEL qui n'ont pas été  
totalement amortis).

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

..../..



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 3

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

.../...

## **DELIBERE**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2026-023 du 28 mars 2026 ayant confié à Monsieur  
le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2019-008, en date du 25 février 2019 ayant  
approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de  
DURAVEL,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et  
considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie  
autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence  
France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Duravel afin  
que la Commune de DURAVEL puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence  
France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle  
2016-1 en vigueur à la date des présentes.

### **Et, après en avoir délibéré :**

\* Décide que la Garantie de la Commune de DURAVEL est octroyée  
dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par  
l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026  
est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de DURAVEL  
est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des  
emprunts détenu par la Commune de DURAVEL pendant l'année 2026 auprès  
de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

..//..

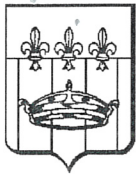
### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

### OBJET

**OCTROI  
DE LA GARANTIE  
A  
CERTAINS  
CREANCIERS  
DE  
L'AGENCE  
FRANCE  
LOCALE**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0



Mairie de  
**DURAVEL**  
 Code postal : 46700  
 Tél : 05 65 36 50 01  
 Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
 Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
 Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
 MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
 M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
 ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
 Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
 Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
 Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

.../...

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant  
 habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune de DURAVEL s'engage à s'acquitter  
 des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours  
 ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année  
 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale,  
 dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le  
 montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans  
 l'acte d'engagement ;

\* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026,  
 à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de  
 DURAVEL dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux  
 modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant  
 en annexes ;

\* Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer  
 tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
 Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
 Philippe PLANTADE



20 26 - 03 3

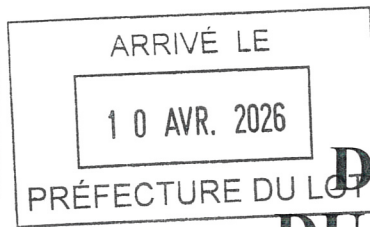
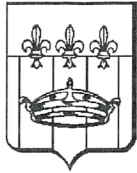
Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	11
Procurations :	4
Votants :	15

**OBJET**

**OCTROI  
 DE LA GARANTIE  
 A  
 CERTAINS  
 CREANCIERS  
 DE  
 L'AGENCE  
 FRANCE  
 LOCALE**

ARRIVÉ LE  
 10 AVR. 2026  
 PRÉFECTURE DU LOT

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 4

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives  
au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et l'invite à  
délibérer.

Le Conseil Municipal,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L 2123-20 à L 2123-24,  
**VU**, le Code des Communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2.  
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales fixe des taux minimum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le  
taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.  
Considérant que la commune compte 980 habitants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les  
conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et  
aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, avec effet au  
22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des  
fonctions:

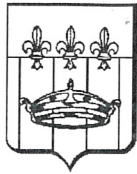
- de Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
Le maire ayant explicitement demandé à bénéficier d'indemnités de fonctions  
inférieures au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT,
- 1°, 2°, 3° adjoints : 17.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction  
Publique.
- un conseiller délégué : 3.65 % de l'indice brut terminal de la  
Fonction Publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE





Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 6

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## OBJET

—

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article L.1111-14 du CGCT,  
« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter  
tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 »  
du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les  
modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local  
et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses  
missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de  
vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les  
missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un  
accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du  
CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les  
atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le  
constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles  
226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les  
faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à  
l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

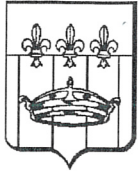
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent  
déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité  
territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.  
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou  
syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs  
élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute  
indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur  
expérience et de leurs compétences.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais  
l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du  
6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant  
des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées  
pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

.../...



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 03 6

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

### DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

.../...

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou  
plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée  
par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un  
collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne  
désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une  
demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une  
demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités  
territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL,  
Mme Catherine HEBERT sont volontaires et compétentes pour être désignées  
référentes déontologues des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL, et  
Mme Catherine HEBERT référentes déontologues des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

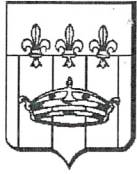
- de désigner Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL et  
Mme Catherine HEBERT référentes déontologues des élus de la commune.

- de fixer la durée de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

- de fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail, courrier,  
entretien téléphonique.

- de fixer les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique,  
mail, courrier.

.../...



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 6

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

OBJET

—

**DÉSIGNATION  
D'UN  
RÉFÉRENT  
DÉONTOLOGUE**

.../...

- d'indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant  
de consulter les référentes déontologues seront portées à la connaissance des  
élus locaux de la commune de Duravel par envoi d'un mail.

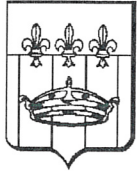
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE  
10 AVR. 2026  
PRÉFECTURE DU LOT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 03 7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

—

## DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

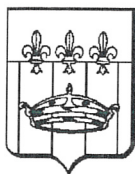
Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 7

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

### DROIT A LA FORMATION DES ELUS

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

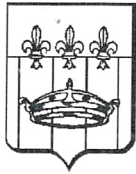
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les sommes suffisantes seront inscrites au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE





Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

20 26 - 03 8

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

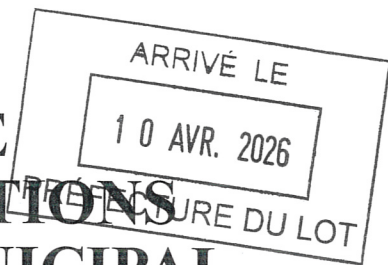
**OBJET**

—  
**DESIGNATION  
DE DELEGUES  
TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS AU  
SYNDICAT DE-  
PARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU  
LOT**

—  
**TERRITOIRE  
D'ENERGIE LOT  
(TE46)**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA  
**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son  
article L2121-33,

**VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y  
a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune  
appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

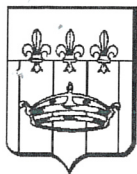
**CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les  
communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère,  
Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de  
TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000  
habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de  
lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

*Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs  
d'énergies dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de  
moins de 1.000 habitants*
- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par  
commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*

*La population prise en compte est la population municipale INSEE au  
1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils  
municipaux ».*



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

20 26 - 03 8

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUVAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUVAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit  
procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant  
pour représenter la commune de DURAVEL au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués  
titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

Titulaire : M. Guy-Noël FRANCOUAL

Suppléant : M. Philippe PLANTADE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL

Le Maire  
Philippe PLANTADE



## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

**DESIGNATION  
DE DELEGUES  
TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS AU  
SYNDICAT DE-  
PARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU  
LOT**

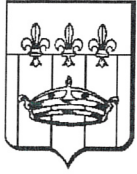
**TERRITOIRE  
D'ENERGIE LOT  
(TE46)**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 03 9

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article  
L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

**Considérant** l'importance du tissu commercial et artisanal dans la vie  
économique et sociale de la commune,

**Considérant** la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue, la  
concertation et la co-construction avec les acteurs économiques locaux,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un espace d'échange régulier  
permettant de faire remonter les besoins, les attentes et les propositions des  
commerçants, artisans et producteurs locaux.,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Création**

Il est créé un **comité consultatif mairie – commerçants - artisans**, chargé de  
favoriser les échanges entre la commune et les acteurs économiques locaux.

**Article 2 – Missions**

Ce comité a pour missions :

- d'émettre des **avis consultatifs** sur les sujets relatifs à la vie économique  
locale,
- de faire remonter les **besoins et difficultés** des commerçants, artisans et  
producteurs locaux.
- de proposer des **actions ou projets** visant à dynamiser le commerce local,
- de contribuer à la **préparation de projets municipaux** ayant un impact  
sur l'activité économique.

**Nombre de Conseillers**

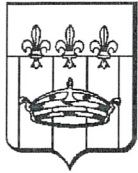
En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

**OBJET**

—

**CREATION D'UN  
COMITE  
CONSULTATIF  
MAIRIE  
COMMERCANTS  
ARTISANS  
PRODUCTEURS  
LOCAUX**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 03 9

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15

## OBJET

—  
**CREATION D'UN  
COMITE  
CONSULTATIF  
MAIRIE  
COMMERCANTS  
ARTISANS  
PRODUCTEURS  
LOCAUX**

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU LOT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Philippe PLANTADE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2026**

**Présents** : MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,  
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SHIELDS, BROUSSE,  
M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mme ROSTAN GOUASMIA

**Excusés** : Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes CASTEX,  
ARRIGHI

**Secrétaire de séance** : M. FRANCOUAL

Olivier JUYAUX a donné procuration à Lilou ROSTAN GOUASMIA  
Remedios SANCHEZ PASCUAL a donné procuration à Philippe PLANTADE  
Lana ARRIGHI a donné procuration à Eric BESSOU  
Jasmina CASTEX a donné procuration à Séverine RUBIO

.../...

### Article 3 – Composition

Le comité est composé :

d'élus municipaux, désignés par le maire, **Titulaire** : Eric BESSOU  
**Suppléant** : FRANCOUAL Guy Noël **Membres** : CASTEX Jasmina,  
BROUSSE Valérie, SHIELDS Alison

de commerçants, artisans et producteurs locaux de la commune,  
et, le cas échéant, de représentants d'associations de commerçants.  
La liste des membres pourra être adaptée en fonction des besoins.

### Article 4 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation du maire ou de son représentant.

Il se réunit en tant que de besoin, et au minimum (**2 à 4 fois par an**).

Un **ordre du jour** est établi préalablement.

Un **compte rendu** des réunions est réalisé.

### Article 5 – Nature des avis

Les avis rendus par le comité sont **consultatifs** et ne revêtent aucun caractère  
décisionnel.

### Article 6 – Durée

Le comité est créé pour la durée du mandat municipal en cours.  
Il pourra être modifié ou supprimé par délibération.

### Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Guy-Noël FRANCOUAL



Le Maire  
Philippe PLANTADE